

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE  
CANTON DE SARRAS  
COMMUNE D'ANDANCE

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 007-210700092-20240129-29\_01\_2024\_01-DE



Nombre de conseillers :

En exercice .....14

Présents .....14

Votants .....14

Date de convocation : 23 janvier 2024

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt neuf janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire, Mmes SOUILLARD Jocelyne, FORCHERON Chantal, M. BERTRAND Régis adjoints. Mmes CORNILLON Danielle, CASIMIRO Brigitte, SONNIER Andréa, MILLET Valérie, BONANS Clémence, GARNIER Justine, conseillères municipales. MM. BOYER Patrick, FREYCHET Eric, CERRUTI-MICLET Roland, LAPEINE Vincent, conseillers municipaux

Excusé(es) : Néant

**Secrétaire de séance** : MILLET Valérie

**Objet** : Avis sur les travaux de réalisation du diffuseur autoroutier de Porte de DrômArdèche présenté par Vinci Autoroutes (Consultation L122-1 du code de l'environnement)

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et suivants,

**Il est exposé ce qui suit :**

La commune a été destinataire du dossier d'enquête publique relatif aux travaux de réalisation du diffuseur autoroutier de Porte de DrômArdèche dans le cadre des consultations prévues au V de l'article L122-1 du Code de l'Environnement.

Ce projet présente un enjeu majeur pour le développement de Porte de DrômArdèche. Le projet consiste en la création de deux demi-diffuseurs sur l'autoroute A7, situés sur les communes de Saint Barthélémy de Vals et de Saint Rambert d'Albon. Le projet est cofinancé par l'Etat, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, le Conseil Départemental de la Drôme, la Région Auvergne Rhône Alpes.

**Pour rappel, les objectifs et atouts du projet sont les suivants :**

- Désenclaver le territoire en facilitant l'accès à l'autoroute et mieux desservir les vallées de la Gaure, de la Valloire et de l'Herbasse, Annonay
- Fluidifier les déplacements sur le réseau secondaire, notamment la RN7, et au niveau des échangeurs de Chanas et Tain l'Hermitage
- Renforcer l'attractivité économique du territoire en facilitant les déplacements du quotidien, la circulation de marchandises et l'accès aux sites touristiques

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

- Accroître la sécurité des riverains et usagers des voiries secondaires, et notamment de la RN7, dont une partie du trafic de transit sera reporté sur l'autoroute A7
- Améliorer le cadre de vie générale des populations du territoire par la réduction de l'exposition aux nuisances sur les axes délestés
- Offrir une connexion renforcée entre les vallées du Rhône, de la Galaurie, de la Valloire et de l'Herbasse.

### Rappel des étapes de présentation et de validation du projet :

- 21 janvier 2016 : approbation à l'unanimité par délibération du conseil communautaire de Porte de DrômArdèche du lancement d'une étude d'opportunité du projet d'échangeur autoroutier
- 24 novembre 2016 : approbation à l'unanimité par délibération du conseil communautaire de Porte de DrômArdèche de l'étude d'opportunité actant l'intérêt du projet d'échangeur, sa faisabilité technique et économique, ainsi que le choix préférentiel d'aménagement avec deux demi-diffuseurs (nombre d'utilisateurs estimé plus important, impacts environnementaux moindres, configuration technique optimale...).
- 14 juin 2017 : validation de l'opportunité du projet et du choix d'aménagement avec deux demi-diffuseurs par l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières (ARAFER)
- 6 novembre 2018 : décret approuvant l'avenant de contrat de concession entre l'Etat et Autoroutes du Sud de la France
- 13 juin 2019 : approbation à l'unanimité par délibération du conseil communautaire de la convention de cofinancement de cette infrastructure par l'Etat, le Conseil Départemental de la Drôme, la Région Auvergne Rhône Alpes et Porte de DrômArdèche
- 2019-2023 : conduite des études nécessaires au dépôt des dossiers d'autorisation par Vinci et la Préfecture, en collaboration avec les collectivités. Plusieurs comités de pilotage et comités techniques ont eu lieu pour informer les collectivités des avancements des études et pour prendre en compte leurs remarques. A ce titre, un travail important a permis de réduire les impacts du projet et améliorer son intégration : réduction de la surface totale artificialisée, aucun bâti exproprié, réduction des impacts environnementaux, intégration paysagère des ouvrages, réduction des impacts acoustiques par la réalisation d'un mur anti-bruit sur le secteur de Villeneuve de Vals, création d'aires de covoiturage...
- 17 novembre 2022 : présentation des résultats des études réalisées et du dossier avant consultation interservices à la Conférence des maires de Porte de DrômArdèche
- Octobre 2023 : dépôt par Vinci des dossiers règlementaires en Préfecture de la Drôme
- Décembre 2023 - Février 2024 : Consultation des collectivités concernées tel que le prévoit l'article L122-1 du code de l'environnement.

**Conformément à l'article L122-1 V du code de l'environnement, « Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet ».**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le dossier réglementaire a été transmis pour avis à la commune le 05 décembre 2023.

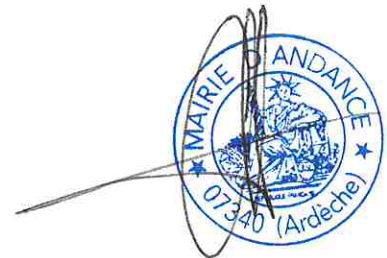
Il convient d'émettre un avis dans le délai imparti de deux mois.

**Après avoir examiné le dossier réglementaire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **REAFFIRME l'intérêt majeur de ce projet pour le territoire de Porte de DrômArdèche**
- **EMET un avis favorable au projet du diffuseur autoroutier sur le territoire de Porte de DrômArdèche.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
REYNAUD Christelle



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.